



**Association de Sauvegarde de Montigny et de son Environnement
A.S.M.E.**

8, rue du Trou de la Vente 77690 Montigny sur Loing
Association agréée régie par la loi de 1901 N° 4/9515

contact@montigny-asme.fr

www.montigny-asme.fr

Recommandé avec A.R.

A Mme. Sylvie Monchecourt
Conseillère régionale
Maire de Montigny-sur-Loing
Place de la Mairie 77690

Le 24 février 2019

Objet : Projet de P.L.U. : Consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

Madame le Maire,

Vous avez consulté notre Association sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la consultation des Personnes Publique Associées.

Nous vous avons adressé nos observations le 5 mars 2018 sur des documents provisoires et parcellaires, en soulignant que nos observations ne préjugeaient en rien de notre avis sur des documents ultérieurs qui devaient faire l'objet d'une information du public et être approuvés par le conseil municipal. En particulier, nous n'avions pas pu faire d'observations sur le zonage puisque le projet ne nous en avait pas été communiqué.

Après consultation de nos adhérents, nous vous faisons part des observations suivantes sur les documents arrêtés par le conseil municipal le 10 décembre dernier :

1- Sur l'information du public

- Lors de la réunion d'information du public du 12 juillet 2018, vous vous étiez engagée à mettre à disposition du public les documents présentés oralement lors de cette réunion. Or, ceci n'a pas été fait, malgré les relances que vous avez reçues ;
- Les documents du PLU arrêtés par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2018 n'ont été mis à la disposition du public en Mairie qu'à partir du mois de janvier 2019, après réclamation, et donc postérieurement à l'arrêt du PLU par le Conseil municipal le 10 décembre. Le registre des documents sous forme papier actuellement disponible en mairie est de mauvaise qualité de reproduction. Certes, un lien internet est donné (en mairie et sur le site de la commune) qui permet d'accéder au dossier sous forme numérique, mais les possibilités d'agrandissement y sont limitées et il y a encore beaucoup de personnes qui ne savent pas bien utiliser internet.

- Nous suggérons donc que l'information du public soit améliorée pendant la phase d'enquête publique, notamment par un affichage plus lisible en Mairie des plans de zonage.

2- Sur le P.A.D.D.

- Nos observations transmises le 5 mars dernier visaient notamment à clarifier la rédaction et les objectifs du P.A.D.D. . Aucune n'a été prise en compte ;
- Nous réitérons donc ces observations, notamment celle relative à l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et optiques, qui devrait rester un objectif et aurait donc sa place dans le P.A.D.D., cohérent avec la qualification de « village de caractère ».
- A cet égard, nous suggérons de faire référence dans le P.A.D.D. à l'obtention du Label « village de caractère », délivré fin 2018. En effet cela conforterait l'orientation générale du P.A.D.D. et appuierait l'identification des « maisons de caractère » introduites dans le Règlement et les dispositions qui leur sont applicables.

3- Sur le règlement et le zonage

- Pour les terrains anciennement en zone UC dans le P.O.S. répartis entre les zones UF et N dans le P.L.U., il conviendrait d'explicitier dans le règlement les critères appliqués pour cette répartition ;
- Cette ventilation peut créer des problèmes à certains propriétaires, qui devraient donc avoir tout loisir de présenter leurs cas lors de l'enquête publique. Il semble que ce soit notamment le cas pour les propriétaires, actuellement non raccordés, qui souhaiteraient pouvoir ultérieurement raccorder leur maison existante aux réseaux collectifs, en particulier pour l'assainissement ce qui irait également dans le sens de l'intérêt général.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués

Alan Bryden
Président de l'A.S.M.E.